



BULLETIN D'ADHESION 2017

(A retourner au 36 rue Saint-Pétersbourg – 75008 PARIS)

SOCIETE

- Nom : _____

- Forme juridique : _____

- Adresse siège social : _____

- Code SIRET : _____

- Site WEB : _____

Secteur principal d'activité

	Courtier	MNE	ME	MIOB
Crédit immobilier				
Rachat de Crédit				
Crédit Consommation				
Prêt professionnel				

Volume de crédits débloqués en 2016 :

- Nombre de prêts : _____

- Montant total (€): _____

Effectif global de la société : _____

COORDONNEES DU REPRESENTANT (Personne à joindre)

- NOM : _____

- Prénom: _____

- Téléphone : _____

- Télécopie : _____

- E-Mail : _____

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce bulletin dûment complété accompagné du chèque de règlement, ainsi qu'une attestation de Responsabilité Civile Professionnelle de l'année en cours, un extrait K-bis de votre société, une copie de la pièce d'identité du gérant, le Code de bonne conduite paraphé et signé et votre attestation ORIAS.

MONTANT DE LA COTISATION

Effectif global de la Société	Montant de la Cotisation pour l'année civile
1 personne (EURL)	450 euros
Entre 2 et 5 personnes (gérant inclus)	850 euros
Entre 6 et 9 personnes (gérant inclus)	1500 euros
Entre 10 et 15 personnes (gérant inclus)	2500 euros
Entre 16 et 20 personnes (gérant inclus)	3500 euros
Supérieur à 20 personnes (gérant inclus)	4500 euros
+ Frais d'enregistrement 1^{ère} année: 150 euros à ajouter à la cotisation	

FONCTIONNEMENT DE L'APIC

Voix délibératives aux décisions de l'APIC

Effectif global de la Société	Nombres de Voix
1 à 5	1 voix
6 à 10	3 voix
11 à 20	5 voix
21 à 50	10 voix
51 à 100	20 voix
101 à 150	30 voix
151 à 200	50 voix
201 à 300	75 voix
301 et plus	100 voix

Note :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'association.

Les cotisations sont réglées par appel annuel (année civile).

La première cotisation annuelle d'un nouvel adhérent est due quelle que soit la date d'admission dans l'association, sauf décision contraire du conseil d'administration.

A :

Le :

Signature du représentant :